

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE MARDI 12 JANVIER 2021, À
19H30.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Monsieur Martin Beulac, conseiller #2
Monsieur Alain Leblanc, conseiller #4
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6
Monsieur Mario Lyonnais, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est absent :

Monsieur Dominique Neault, conseiller #3

Est également présent :

Madame Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-01-2021

IL EST PROPOSÉ par Martin Beulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Tenue de la séance à huis clos et enregistrement
5. Adoption des procès-verbaux
 - 5.1 Séance ordinaire du 1 décembre 2020
 - 5.2 Séance extraordinaire du budget du 15 décembre 2020
 - 5.3 Séance extraordinaire du 15 décembre 2020
6. Correspondance
7. Finances
 - 7.1 Dépenses
 - 7.2 Revenus
 - 7.3 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000\$
8. Dépenses à approuver
 - 8.1 ADMQ – Frais d'adhésion, de formation et de congrès
 - 8.2 Quote-part 2021 du transport des personnes de la MRC de Bécancour – volet adapté
9. Demandes
 - 9.1 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2021 dans notre municipalité
10. Affaires courantes
 - 10.1 Cour municipale commune ville de Nicolet – adhésion de Saint-François-du-Lac
11. Règlements
 - 11.1 Adoption – Règlement 20-2021 sur la rémunération des élu(e)s
12. Rapport des comités
13. Affaires nouvelles
14. Période de question

15. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS ET ENREGISTREMENT

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours en raison du contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise se situe actuellement en zone rouge et que l'arrêté 2020-074 daté du 2 octobre 2020 spécifie que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

2-01-2021

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la présente séance soit tenue à huis clos et qu'un enregistrement audio des délibérations soit fait;
- QUE l'enregistrement audio de cette séance soit publicisé dès que possible sur le site internet de la municipalité et qu'elle y demeure disponible pour une période de 30 jours.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^e décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

3-01-2021

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 1 décembre 2020.

ADOPTÉE

Le conseiller Dominique Neault se joint à la séance à compter de 19h36.

5.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 15 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenu pour l'adoption du budget le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

4-01-2021

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget tenu le 15 décembre 2020.

ADOPTÉE

5.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

5-01-2021

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

ADOPTÉE

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

7. FINANCES

7.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de décembre 2020 pour un montant total de 88 248,21\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

6-01-2021

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

7.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 26 306,87\$ incluant les revenus de perception.

7.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DÉPASSANT 25 000\$

Conformément à l'article 961.4 du Code municipal, la municipalité doit publier sur son site internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

La liste est également déposée au conseil et sera publiée sur le site internet de la municipalité dans les délais prescrits.

DÉPOSÉ

8. DÉPENSES À APPROUVER

8.1 ADMQ – FRAIS D'ADHÉSION, DE FORMATION ET DE CONGRÈS

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au budget que la directrice générale adhère annuellement à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 495\$ plus taxes et à l'assurance responsabilité au coût de 390\$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QU'il est également prévu que la directrice générale puisse assister au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra du 16 au 18 juin 2021 de manière virtuelle;

7-01-2021

IL EST PROPOSÉ par Martin Beaulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le paiement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ pour 2021 ainsi que les frais d'assurance responsabilité;

- De permettre à la directrice générale de procéder à l'inscription pour le Congrès 2021 de l'ADMQ et que les frais inhérents à cette activité soient payés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

8.2 QUOTE-PART 2021 DU TRANSPORT DES PERSONNES DE LA MRC DE BÉCANCOUR – VOLET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Françoise contribue au Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Volet adapté, et que le renouvellement de 2021 nous est parvenu;

8-01-2021

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Françoise contribue au Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Volet adapté pour l'année 2021 et acquitte sa quote-part au montant de 2 086,24\$.

ADOPTÉE

9. DEMANDES

9.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

9-01-2021

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de déclarer que la municipalité de Sainte-Françoise appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution;
- que, lors des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons aussi :
 - * à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire;
 - * à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ !

ADOPTÉE

10. AFFAIRES COURANTES

10.1 COUR MUNICIPALE COMMUNE VILLE DE NICOLET – ADHÉSION DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise est signataire de l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet (ci-après « l'Entente ») par laquelle celle-ci donne compétence sur l'ensemble de son territoire à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet pour le traitement des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-du-Lac désire se joindre à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de l'Entente, une municipalité peut adhérer à la présente entente par l'obtention, par voie de résolution, du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente, et en acceptant, par règlement, les conditions de l'Entente;

10-01-2021

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Martin Beulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de consentir à l'adhésion de la municipale de Saint-François-du-Lac à l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet en vigueur, et ce, aux mêmes conditions et modalités que celles décrites dans l'Entente;
- de faire parvenir copie conforme de la présente résolution à la municipalité de Saint-François-du-Lac afin que celle-ci obtienne l'autorisation d'adhérer à la Cour municipale commune de Nicolet du gouvernement en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01).

ADOPTÉE

11. RÈGLEMENTS

11.1 ADOPTION – RÈGLEMENT #20-2021 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 1er décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 décembre 2020 conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

11-01-2021

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à la majorité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 20-2021 sur la rémunération des élu(e)s soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Françoise.

Vote

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
Mario Lyonnais	Maire			
Sylvain Pelletier	Conseiller	1	X	
Martin Beaulac	Conseiller	2	X	
Dominique Neault	Conseiller	3	X	
Alain Leblanc	Conseiller	4	X	
Yoland Neault	Conseiller	5		X
Yvon Paulin	Conseiller	6	X	

ADOPTÉE

12. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Pas de résolution adoptée dans les affaires nouvelles.

14. PÉRIODE DE QUESTION

Les citoyens avaient la possibilité de soumettre leurs questions au conseil par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été soumise.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

12-01-2021

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Beaulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h49.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et
secrétaire-trésorière